

Arrêtés ministériels

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0036-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 novembre 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant les bâtiments sis aux 304-306 et 308, rue Saint-Joseph, dans la municipalité de Sainte-Martine

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 20 septembre 2018, à la suite de mouvements de sol survenus dans le talus situé derrière les bâtiments sis aux 304-306 et 308, rue Saint-Joseph, dans la municipalité de Sainte-Martine, des experts en géotechnique ont conclu que ces bâtiments sont menacés de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Martine, située dans la région administrative de la Montérégie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 20 septembre 2018, confirmant que les bâtiments sis aux 304-306 et 308, rue Saint-Joseph, dans la municipalité de Sainte-Martine, sont menacés par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 14 novembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

69669

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0037-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 novembre 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 4968, rue Saint-Laurent et le bâtiment locatif sis au 4974-4976-4978, rue Saint-Laurent, dans la ville de Lévis

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 12 octobre 2018, à la suite d'un éboulis rocheux survenu à l'arrière de la résidence principale sise au 4968, rue Saint-Laurent et du bâtiment locatif sis au 4974-4976-4978, rue Saint-Laurent, dans la ville de Lévis, des experts en géotechnique ont visité le site et ont constaté des dommages à la résidence principale. Ils ont conclu que la résidence principale et le bâtiment locatif sont menacés de façon imminente par d'autres éboulis rocheux;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Lévis, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 12 octobre 2018, confirmant notamment que la résidence principale sise au 4968, rue Saint-Laurent et le bâtiment locatif sis au 4974-4976-4978, rue Saint-Laurent, dans la ville de Lévis, sont menacés par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 14 novembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

69670

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0038-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 novembre 2018

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations, aux pluies et au dégel printanier survenus du 28 mars au 30 avril 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0016-2018 du 11 mai 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations, des pluies et du dégel printanier survenus du 28 mars au 30 avril 2018;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 11 mai 2018 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0019-2018 du 10 juillet 2018 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre soixante autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 17 mai 2018;

VU l'arrêté numéro AM 0022-2018 du 2 août 2018 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre cinq autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0031-2018 du 19 septembre 2018 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages ou ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations, des pluies et du dégel printanier survenus du 28 mars au 17 mai 2018;